



délibération n° C2022-062
du comité syndical
Séance du 16 décembre 2022
Création de la SPV TREDAN HEOL
KERJEQUEL

Nombre de délégués en exercice	: 69
Nombre de délégués présents	: 43
Nombre de pouvoirs	: 9
Nombre de votants	: 48

Le seize décembre deux mille vingt-deux, à neuf heures trente, le comité du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère, convoqué le neuf décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à Quimper, à la salle des conférences du SDEF, sous la présidence de M. Antoine COROLLEUR, Président du syndicat.

Etaient présents :

Secteur d'ABERS/IROISE : François BIZIEN (Le Conquet), Antoine COROLLEUR (Plourin), Joseph GALLIOU (Tréglonou), Georges GOURVENEC (Ploudalmézeau), Yves ROBIN (Porspoder), Roger TALARMAIN (Plouguin), Alexandre TREGUER (Landéda), **Secteur du CAP SIZUN :** René SOUBEN (Mahalon), Patrick TANGUY (Le Juc'h), **Secteur du CENTRE :** Pierrot BELLEGUIC (Kergloff), Georges MORVAN (Scrignac), Denis SALAUN (Plonévez-du-Faou), **Secteur de CROZON-CHATEAULIN :** Joël BLAIZE (Plomodiern), Xavier BOREL (Le Faou), **Secteur de LANDERNEAU-LESNEVEN :** Christophe BELE (Kernouës), Pierre-Victor CHARBONNET (Plounéour-Brignogan-Plages), Lionel GOBRY (Dirinon), Gérard LE MEUR (Pencran), André POSTEC (Logonna-Daoulas), Jean-Yves QUERE (Ploudaniel), **Secteur de LANDIVISIAU/HAUT LEON :** Jean-Pierre GILET (Mespaul), Marie-Claire HENAFF (Saint-Vougay), Hervé JEZEQUEL (Saint-Pol-de-Léon), Daniel LE SAINT (Sizun), Francis MOINE (Lanhouarneau), **Secteur de MORLAIX :** François HAMON (Saint-Martin-des-Champs), Alban LE ROUX (Carantec), Yvon POULIQUEN (Saint-Thégonnec-Loc-Eguiner), **Secteur du PAYS BIGOUDEN :** Michel BUREL (Plovan), Stéphane LE DOARE (Pont-l'Abbé), Christian LOUSSOUARN (Combrit), **Secteur de QUIMPER :** Laure CARAMARO (Fouesnant), Alain DECOURCHELLE (Pluguffan), Thomas FEREC (Briec), Hervé HERRY (Ergué-Gabéric), André LAUDEN (Plonéis), **Secteur de QUIMPERLE/CONCARNEAU :** Jean-Louis BLOT (Névez), Alain PELIZZA (Saint-Yvi), Jacques RANNOU (Rosporden), Michel TANGUY (Trégunc), Marie-José TOULLEC (Bannalec), **Collège des EPCI :** Pascal KERBOUL (Communauté de Lesneven Côte des Légendes), Gilbert MIOSSEC (Communauté de Communes du Pays de Landivisiau)

Excusés : Rémy LE COZ (Plouhinec), Michèle LALLOUET (Châteauneuf-du-Faou), Philippe BRUN (Crozon), Gildas FOREST (Brélès), Jean JEZEQUEL (Plougourvest), François GIROTTO (Plouégat-Moysan), Cyril DROGUET (Plonéour-Lanvern), Yves FORMENTIN-MORY (Quimper), Jean L'HARIDON (Landudal), Pascal LE GOFF (Plogonnec), Denis MAO (Concarneau Cornouaille Agglomération), Gérard DANIELOU (Haut Léon Communauté)

Assistaient en outre :

Services du SDEF : Jacques MONFORT, Emmanuel QUERE, Christian HENAFF, Morgane BOULIERE, Laurence LE VELLY.

Antoine COROLLEUR, PDG de la SEM Energies en Finistère, Hervé HERRY, Thomas FEREC et Alain DECOURCHELLE, Vice-présidents de QBO, quittent la salle pour le point suivant.

Stéphane LE DOARE préside la séance pour ce point.

Est élu secrétaire de séance : Pierrot BELLEGUIC

Création de la SPV TREDAN HEOL KERJEQUEL

Délibération N° C2022-062

Vu l'article L1524-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose que *« toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une société fait préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration, en application du premier alinéa du présent article »*.

Vu les statuts de la SEM Energies en Finistère ;

Monsieur le Président expose le projet de création d'une SAS ayant pour objet social :

- Le développement, la conception, le financement, la construction, l'exploitation de la centrale photovoltaïque de Kerjéquel, située à Quimper.
- La détention, l'acquisition, la cession, la location ou l'occupation de biens immobiliers destinés aux opérations précitées.
- Et, d'une façon générale, toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières ou financières se rapportant directement ou indirectement ou pouvant être utiles à cet objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.
- La société peut prendre toutes participations et tous intérêts dans toutes sociétés et entreprises dont l'activité serait de nature à faciliter la réalisation de son objet social.

La formule juridique retenue est celle d'une société par actions simplifiée (SAS). La dénomination sociale est « **KERJEQUEL SOLAIRE** ». Le siège social est fixé à Quimper - 11 allée Jean-François de la Pérouse. La durée de la société est fixée à 99 années à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Le capital social à la constitution est fixé à soixante-quinze mille euros (75 000 €). Il est divisé en sept cent cinquante (750) actions de cent euros (100 €) chacune, souscrites et libérées en totalité à la constitution, et réparties entre les associés à proportion de leurs droits respectifs :

- ✓ ENTECH, 412 actions de 100 euros de numéraire chacune correspondant à un apport en numéraire de 41 200 euros, libérées en totalité.
- ✓ La SEML Energies en Finistère, 263 actions de 100 euros de numéraire chacune correspondant à un apport en numéraire de 26 300 euros, libérées en totalité.
- ✓ ENERGIE PARTAGEE, 75 actions de 100 euros de numéraire chacune correspondant à un apport en numéraire de 7 500 euros, libérées en totalité.

La présidence est assurée par ENTECH.

Il est proposé au Comité d'approuver la création de la SAS et la participation de la SEM « Energies en Finistère » à la constitution de la SAS « KERJEQUEL SOLAIRE » telle que décrite ci-dessus, pour un montant de 26 300 euros correspondant à 263 actions de 100 euros à libérer en totalité à la constitution de la société.

Le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'approuver la création de la SAS « KERJEQUEL SOLAIRE »,
- d'autoriser la SEM Energies en Finistère à prendre part au capital de la SAS « KERJEQUEL SOLAIRE » à hauteur de 26 300 euros correspondant à 263 actions de 100 euros à libérer en totalité à la constitution de la société,
- de donner au Président délégation pour signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de cette délibération.

Le 23 mars 2023
Antoine COROLLEUR,
Président du SDEF



Pierrot BELLEGUIC
Secrétaire de séance

